



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 26 Mai 2020
(Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités
Territoriales)

L'an deux mil vingt, le **vingt-six mai**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **19 mai 2020**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Christine VERONNEAU, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM, Romain GADE, Isabelle THOUZEAU, Jacques BOSSARD, Léone BRODU, Nicolas COURTOT (arrivé à 19h15, après l'élection du Maire), Bernadette BOUNAUDET, Alexandre CARPENTIER, Anne-Marie EVEILLE, François SARTORI, Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD, Sébastien GUINET, Jacqueline POILVE.

19 heures 00

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Monsieur Denis DUJARDIN** est désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire sortant fait l'appel des nouveaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Ensuite, il passe la présidence de la séance au doyen d'âge.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline POILVÉ, la plus âgée des Membres du Conseil Municipal.

N° 2020-014- ÉLECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territorial, a invité le Conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote par écrit sur papier blanc. (Excepté Nicolas COURTOT, arrivé après l'élection du Maire).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant
- Pas une désignation suffisante ou dans lesquels
- Les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur Pierre CAREIL a obtenu **quatorze voix** et Monsieur Dominique DERLAND a obtenu **quatre voix**.

Au vu des résultats, Monsieur Pierre CAREIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

N° 2020-015- FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, créé par la Loi 96-142 1996-02-21jorf du 24 février 1996, Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine est composé de 19 conseillers ;

Considérant que le pourcentage cité ci-dessus donne à la Commune de Sainte Gemme la possibilité de créer 5 postes d'adjoints maximum,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

15 Voix Pour
4 Voix Contre
0 Abstentions

APPROUVE la création de 5 postes d'adjoints au Maire

N° 2020-016- ÉLECTION DES ADJOINTS

Considérant l'article L.2122-7-2 modifié du CGCT, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Maire indique qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée. Celle-ci est composée des conseillers municipaux suivants, dans l'ordre : Christine VERONNEAU, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN et Myriam MESLEM

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe avec le bulletin de vote présenté par la liste de Madame Christine VERONNEAU, un papier blanc, une enveloppe vide ou un bulletin nul ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| - A déduire : bulletins blancs ou ne contenant Pas une désignation suffisante ou dans lesquels Les votants se sont fait connaître : | 4 |
| - Nombre de suffrage exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |

La liste de **Madame Christine VERONNEAU** a obtenu **quinze voix**.

Au vu des résultats, la liste de Madame Christine VERONNEAU, ayant obtenu la majorité absolue, les membres qui la composent sont proclamés adjoints au Maire.

**N° 2020-017 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES
ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

15 Voix Pour
4 Voix Contre
0 Abstention

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 15 000.00 €uros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

3°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges

4°) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

5°) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

6°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et de de manière générale

7°) D'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- A) Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- B) Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- C) Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

8°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 Euros HT.

9°) d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19** heures **55**

Le Secrétaire de Séance
Denis DUJARDIN



Le Maire,

Signé par: **REY-CAREIL**
Date: 28/07/2020
Qualité: Maire de St-Gemme La Plaine

